



RÉGION ACADÉMIQUE
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

PROCÉDURE D'AFFECTATION APRÈS LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Rentrée scolaire : septembre 2026

Votre enfant est inscrit (e) au C.N.E.D.

AFFECTATION EN PREMIÈRE GÉNÉRALE

LA DÉCISION D'AFFECTATION EST PRISE PAR LE CNED.

En fin d'année scolaire, vous devrez transmettre **par mail ou par courrier postal**, à Monsieur le Recteur à l'attention de Monsieur le Délégué Régional à l'Information et l'Orientation :

1. Un dossier constitué de **LA TOTALITÉ** des documents suivants :

- Une demande d'affectation sur papier libre, rédigée par les responsables légaux de l'élève s'il - elle est mineur (e), comportant les coordonnées téléphoniques et/ou l'adresse e-mail.
- La décision d'affectation du CNED.
- Les relevés de notes 2025-2026.
- Pour les élèves mineurs : la copie de l'extrait de l'acte de naissance.
- Pour les élèves majeurs la photocopie de la pièce d'identité.
- Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane (photocopie d'une facture récente d'électricité, d'eau, quittance de loyer, bail), **obligatoirement à votre nom**.
- En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation.
- En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant **ou** le cas échéant l'autorisation de scolarisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité.

AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ

**Les résultats et les notifications d'affectation seront disponibles
à partir du 3 juillet 2026.**

saio@ac-guyane.fr

Rectorat
Service Académique d'Information et d'Orientation
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
SAIO-MLDS

Route de Baduel
Site de Troubiran
BP 6011
97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0594 27 20 62